

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 10 juillet 2023 Durée : de 18h00 à 19h15		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POUULLOT, 4^e vice-président Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
Excusés	<p>Christophe LUCAND, 2^e vice-président Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président Pascal BORTOT, 9^e vice-président Dominique DUPONT, 12^e vice-président François MARQUET, 14^e vice-président</p>	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023.

2. Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/23/61 – Objet : Assainissement DSP – Travaux de reconstruction intégrale de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle.

Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/23/62 - Objet : ZAE Les Terres d'Or III à Gevrey-Chambertin – Autorisations de signatures de promesses de vente et actes authentiques.

Aménagement du territoire – Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.

B/23/63 - Objet : Approbation de l'avenant 2023 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire du Pays Beaunois.

Tourisme – Dossier suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.

B/23/64 – Objet : Site de Saule Guillaume - Réfection du chemin d'accès aux activités de cross car, moto cross et jet ski.

Enfance Jeunesse - Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.

B/23/65 - Objet : Avenant n° 1 à la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement communs au SIVOS de la Plaine et à la Communauté de communes pour la gestion du pôle scolaire et périscolaire de la Vouge.

Culture – Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.

B/23/66 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition professionnelle film de fiction du festival « Voir un Petit Court 2023 ».

B/23/67 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition amateur du festival « Voir un Petit Court 2023 ».

B/23/68 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition professionnelle film d'animation du festival « Voir un Petit Court 2023 ».

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.

B/23/69 - Objet : Budget Principal – Admission en non-valeur des créances.

B/23/70 - Objet : Budget Eau régie – Admission en non-valeur des créances d'eau potable.

B/23/71 - Objet : Budget Assainissement Gevrey-Nuits – Admission en non-valeur des créances d'assainissement.

B/23/72 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations du Bureau communautaire.

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POULLLOT.

B/23/61

**ASSAINISSEMENT DSP – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION INTEGRALE
DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USEES A SAULON-LA-CHAPELLE**

La STEP de Saulon-la-Chapelle date de 1989 et son fonctionnement n'est plus adapté à son évolution de charge. Sa capacité de traitement est actuellement dimensionnée pour 2 500 équivalent/habitant.

Après avoir évalué les besoins nécessaires, BEREST, le maître d'œuvre, et la Communauté de communes ont opté pour une reconstruction intégrale de l'ouvrage. La nouvelle unité devrait être dimensionnée à 5 000 équivalent-habitant.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée sur la plateforme Territoires numériques et par avis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication de mise en ligne : 09 mars 2023

Date de parution au BOAMP : 09 mars 2023

Date de la visite obligatoire des lieux : 15 et 16 mars 2023

Date limite de réception des offres : 28 avril 2023

La commission technique a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation. Le rapport définitif est annexé à la présente délibération.

Monsieur STRUTYNSKI demande si ce nouvel équipement sera moins énergivore que l'ancien.

Le Président lui répond qu'il sera plus énergivore en valeur absolue puisqu'il s'agit de doubler sa capacité mais moins en valeur relative (équivalent/habitant).

Monsieur ROUSSEL demande si les eaux de sortie seront réutilisées.

Le Président lui répond que l'eau de nos STEP repart vers le milieu naturel et que si nous les réutilisons, cela prive le milieu naturel. Un texte est en préparation sur la réutilisation des eaux usées des STEP.

Monsieur POULLLOT précise que nous attendons que l'Etat fixe des règles par rapport à la réutilisation des différentes eaux traitées.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la société OTV-VEOLIA pour un montant total des travaux évalué à 3 256 000,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023
Publiée sur site internet le : 19.07.2023

Développement économique

Délibération présentée par le Monsieur ROUSSEL.

B/23/62
ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN –
AUTORISATIONS DE SIGNATURES DE PROMESSES DE VENTE ET ACTES AUTHENTIQUES

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAE en objet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des promesses de ventes et des actes de ventes suivants :

Acquéreur	Activité	Lot	Superficie m ²	Prix /m ²	Prix total HT
SA CONFORT SYSTEM	Plomberie chauffage sanitaires	4 ; 7 ; 14	2 178	52,50 €	114 345,00 €
SCI NISABA	Brasserie Indépendant House	3 ; 11 ; 12 ; 13	2 895	52,50 €	151 987,50 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023
Publiée sur site internet le : 19.07.2023

Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/23/63
APPROBATION DE L'AVENANT 2023 AU CONTRAT DE RELANCE
ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU PAYS BEAUNOIS

En décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, les Communauté de Communes de Rives de Saône, de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche, et le Pays Beaunois se sont engagés dans un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec le Pays Beaunois.

Le CRTE se décline en 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Accompagner le développement de filières économiques durables pour soutenir l'emploi et attirer de nouvelles compétences
 - Axe 2 : Renforcer les centres-bourgs et l'offre de services, facteurs d'attractivité résidentielle
 - Axe 3 : Choisir la sobriété énergétique
 - Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique
- et en 24 orientations, chacune de ces orientations contribuant aux ambitions portées par le territoire.

Chaque année, la convention prévoit un avenant qui vient préciser les projets qui ont été financés par des crédits « CRTE » en année N-1 ainsi que les projets qui pourront financièrement être accompagnés par l'Etat pour l'année en cours. Cet avenant permet également d'actualiser la liste des projets que le territoire souhaite inscrire dans la déclinaison opérationnelle du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'Avenant 2023 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Beaunois tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à le signer et effectuer toute démarche afférente à sa mise en œuvre.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023
Publiée sur site internet le : 19.07.2023

Tourisme

Délibération présentée par Madame POSTANSQUE.

B/23/64
SITE DE SAULE GUILLAUME – REFECTION DU CHEMIN D'ACCES
AUX ACTIVITES DE CROSS CAR, MOTO CROSS ET JET SKI

Il est rappelé que le chemin d'accès en objet est propriété des communes de Quincey et de Premeaux-Prissey et permet entre autres la desserte de terrains appartenant à la Communauté de communes et mis à disposition de divers occupants pour des activités sportives motorisées.

En raison de son état très dégradé, ce chemin nécessite une réfection. La commune de Quincey qui en possède le linéaire le plus important a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette réfection.

Une participation est demandée à la commune de Premeaux-Prissey et à la Communauté de communes. Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Plan de financement

Montant des travaux HT	9 917,60 €
Participation de la communauté de communes à 50 %	4 958,80 €
Participation de la commune de Premeaux-Prissey	2 080,93 €
Solde à charge de la commune de Quincey	2 877,87 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de communes selon le plan de financement ci-dessus.

Il s'agira de vérifier que l'entreprise réalisera bien un compactage.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023
Publiée sur site internet le : 19.07.2023

Enfance-Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

B/23/65
AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION DES FRAIS
DE FONCTIONNEMENT COMMUNS AU SIVOS DE LA PLAINE ET A LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES POUR LA GESTION DU POLE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE LA VOUGE

Vu la convention en date du 2 décembre 2015, relative à la répartition des frais de fonctionnement communs au SIVOS de la Plaine et à la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges pour la gestion du Pôle scolaire et périscolaire de la Vouge,

Vu la création de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, se substituant à partir du 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges en ce qui concerne notamment l'application de cette convention,

Considérant les travaux de peinture à réaliser impérativement, pour des raisons sanitaires, à l'office au restaurant scolaire de Gevrey-Chambertin durant la semaine du 31 juillet au 4 août 2023,

Considérant que l'accueil de loisirs de Gevrey-Chambertin ne pourra s'effectuer dans les locaux du groupe scolaire Gaston ROUPNEL en raison de ces travaux et qu'il s'avère nécessaire de le délocaliser exceptionnellement durant cette semaine,

Considérant la possibilité technique d'organiser cette semaine d'accueil au Pôle scolaire et périscolaire de la Vouge, habituellement fermé à cette période, avec l'accord de principe du Président du SIVOS délivré le 31 mai 2023 à ce sujet,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la convention organisant le partage des locaux et des frais pour tenir compte de cet organisation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement communs au SIVOS de la Plaine et à la Communauté de communes du Pays de Nuits de Nuits-Saint-Georges, afin :

- d'indiquer une semaine d'activité et d'occupation du service Enfance-Jeunesse du 31/07/2023 au 04/08/2023,
- de mettre à disposition par le SIVOS durant cette semaine le dortoir, les cours maternelle et élémentaire, et les sanitaires maternelles y attenant,
- de garantir l'accès à ces locaux, à leurs fluides, ainsi que la sécurité et l'entretien pour cette période,

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que les actes en découlant.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023 Publiée sur site internet le : 19.07.2023
--

Culture

Délibérations présentées par le Président.

B/23/66

VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE FILM DE FICTION DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2023

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 6 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 700 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film de fiction,

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 03 juin 2023,

Considérant que le gagnant de ce prix est Clovis LVH pour « Le Caillou »,

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour les professionnels à Clovis LVH pour la somme de 700 €, gagnant de cette compétition professionnelle film de fiction du festival 2023 « Voir un Petit Court ».

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023 Publiée sur site internet le : 19.07.2023
--

B/23/67
**VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION AMATEURE
DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2023**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 6 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 150 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur,
Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 03 juin 2023,
Considérant que le gagnant de ce prix est Alexandre MONCOUYOUX pour « Silence de mort »,
Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury dans les amateurs à Alexandre MONCOUYOUX pour la somme de 150 €, gagnant de cette compétition amateur du festival 2023 « Voir un Petit Court ».

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023 Publiée sur site internet le : 19.07.2023
--

B/23/68
**VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE
FILM D'ANIMATION DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2023**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après 6 ans d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 500 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film d'animation,
Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 03 juin 2023,
Considérant que le gagnant de ce prix est Patrick CARVALHO pour « Tear Off »,
Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour les professionnels à Patrick CARVALHO pour la somme de 500 €, gagnant de cette compétition professionnelle film d'animation du festival 2023 « Voir un Petit Court ».

Délibération Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023 Publiée sur site internet le : 19.07.2023
--

Finances

Délibérations présentées par le Président.

B/23/69

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances des différentes prestations communautaires de plusieurs usagers en raison de poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'acte et du faible montant mais d'un usager en raison d'une procédure de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'un montant total de 5 199.29 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal à l'article 6541 et 6542.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023
Publiée sur site internet le : 19.07.2023

B/23/70

BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable d'usager en raison de poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'acte, du décès de l'usager et du faible montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant de 6 294.95 € dont 312.72 € au titre de la redevance pollution et 480.78 € au titre de la redevance modernisation des réseaux.
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise pour l'ouverture de crédit supplémentaire à l'article 6541 du budget Eau régie.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023
Publiée sur site internet le : 19.07.2023

B/23/71

BUDGET ASSAINISSEMENT GEVREY-NUITS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement d'usager en raison de poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'acte, du décès de l'usager et du faible montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant de 4 898.64 €.
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise pour l'ouverture de crédit supplémentaire à l'article 6541 du budget Assainissement Régie.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023
Publiée sur site internet le : 19.07.2023

B/23/72
BUDGET DECHETS –
ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'assainissement d'usager en raison de poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'acte, du décès de l'usager et du faible montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant de 15 571.15 €,
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise pour l'ouverture de crédit supplémentaire à l'article 6541 du budget Déchets CC Gevrey-Nuits.

Un bilan des admissions en non-valeur sera fait avec le trésorier.

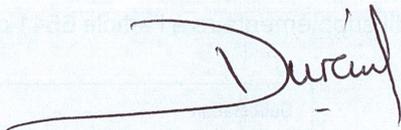
Délibération

Télétransmise en préfecture le : 19.07.2023

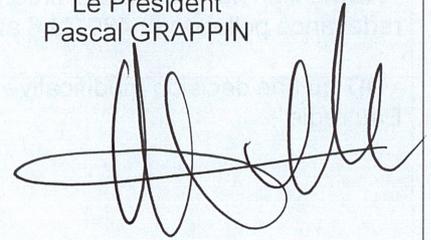
Publiée sur site internet le : 19.07.2023

Fin de la séance à 19h15.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	06.09.2023 + 13.09.2023